

Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentant du
formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

M. Fabrice CAILLET-BOIS
Les Vert-e-s
14 mars 2022
13 juin 2022

Titre :

Décharge communale et industrielle des Mangettes de Monthey : une zone de détente fortement polluée

Développement :

1. **Intervenants** - Cela fait des décennies que la population et les autorités soupçonnent ces pollutions. Aujourd'hui, elles s'avèrent beaucoup plus importantes que présumées. Est-il aujourd'hui prévu une rencontre entre le Canton, les industries concernées et la commune ? Ou du moins, la Municipalité s'engage-t-elle à le faire ?
2. **Précaution et fermeture** - Une teneur en dioxine jusqu'à 500x supérieure à la norme établie et 19x pour le mercure. Sachant que ce lieu est en endroit prisé par la population et vraisemblablement fortement pollué par des métaux lourds hautement toxiques (mercure, dioxine) et qu'il n'est possible, ni de contenir toute une population multi linguales par de simple panneaux, ni de contenir l'ardeur des enfants et/ou des plus téméraires; n'est-il indispensable de fermer immédiatement ce site par précaution?
3. **Etendue de la pollution** - L'importance méconnue de la pollution de cette zone laisse supposer que toute l'étendue n'est pas encore connue à ce jour :
 - 3.1. Une extension des analyses aux parcelles avoisinantes, (jardins familiaux vers la STEP) est-elle prévue ?
 - 3.2. Qu'en est-il de l'analyse des eaux de ruissellement en aval ?
 - 3.3. Et de la nappe phréatique ?
4. **Assainissement** - Sachant que le site chimique a déversé des déchets toxiques issus de son exploitation durant quarante ans :
 - 4.1. Comment la Municipalité entend-elle assainir ces lieux ?
 - 4.2. A quel horizon temporel ?
 - 4.3. A quelles sommes sont devisés les assainissements ?
5. **Responsabilité** - Quelle est la responsabilité publique et respectivement celle des entités privées ?
6. **Financement** - Un accord de financement est-il envisagé entre le site chimique est la Commune?
7. **Fonds d'assainissement** - La Commune possède-t-elle un fonds d'assainissement. Et si non, un tel fonds est-il prévu ?
8. **Autres sites ?** - La Municipalité a-t-elle prévue de re-inspecter les autres sites communaux présents sur le cadastre communal des zones polluées afin de prévenir de nouvelles déconvenues ?

1. PREAMBULE

Les anciennes décharges communales des Mangettes, situées entre l'étang du même nom et le Rhône, sont des sites pollués, pour lesquels une procédure, selon l'ordonnance fédérale sur les sites pollués, est en cours. Ces anciennes décharges sont constituées de différents déchets industriels et ménagers et leur sous-sol est très fortement pollué.

Des premiers contrôles de la qualité des sols des anciennes décharges ont indiqué des teneurs en dioxines, furanes et en mercure supérieures aux valeurs d'assainissement.

En raison de ces résultats, les activités (place de pique-nique, activités sportives, chevaux en pâture, exploitation forestière, jardin potager, etc.) potentiellement problématiques ont été interdites et des panneaux d'information installés.

2. REPONSES AUX QUESTIONS

Réponse au point 1 :

Des rencontres sont effectuées biannuellement entre le Canton, le site chimique et la Commune afin de traiter de l'ensemble des questions liées aux sites pollués sur notre territoire depuis plusieurs années déjà. L'ancienne décharge communale des Mangettes y est notamment examinée et les résultats des différentes investigations réalisées tout au long de l'année y sont analysés.

Par ailleurs, depuis le 7 octobre 2021, une plateforme d'échange et d'information dédiée aux sites pollués chablaisiens a été constituée. Cette plateforme d'échange et d'information regroupe les représentants issus des domaines de la protection de l'environnement, y compris du monde associatif, des autorités communales et cantonales, de l'industrie et de l'agriculture.

Réponse au point 2 :

Suite aux différentes analyses effectuées sur l'ancienne décharge communale des Mangettes, le seul risque identifié correspond à l'ingestion répétée de terres polluées par des enfants en bas-âge. Les panneaux d'information actuellement en place sont suffisants pour rendre attentive la population.

Réponse aux points 3.1, 3.2 et 3.3 :

L'ensemble des sites pollués connus sont suivis depuis de nombreuses années ou dès qu'il y a une suspicion avérée de pollution, des analyses sont systématiquement réalisées. Concernant l'analyse des eaux de ruissellement en aval, le réseau de piézomètres, densément construit, est analysé régulièrement. Si des substances non conformes sont constatées, des recherches sont effectuées pour en définir l'origine.

Concernant la nappe phréatique, le réseau de piézomètres, densément construit, est analysé régulièrement. Si des substances non conformes sont rencontrées, des recherches sont effectuées pour en définir l'origine.

Réponse aux points 4.1, 4.2 et 4.3 :

Ce site est suivi depuis plusieurs années et des méthodes d'assainissement sont actuellement évaluées. La variante d'assainissement n'a pas encore été validée par le Canton. L'assainissement de ce lieu dépendra de la méthode d'assainissement définie. L'horizon d'assainissement dépendra également de la méthode d'assainissement définie.

Réponse au point 5 :

Une analyse historique afin d'identifier objectivement les responsabilités est en cours de réalisation.

Réponse au point 6 :

Une clé de répartition en fonction des responsabilités des diverses parties concernées sera définie ultérieurement dès que ces dernières seront connues.

Réponse au point 7 :

La Commune ne possède pas un tel fonds d'assainissement et ne prévoit pas d'en constituer un. En effet, la Confédération participe partiellement au financement des investigations, à la surveillance et à l'assainissement des sites pollués au travers du fonds OTAS pour les sites contaminés.

Réponse au point 8 :

L'ancienne décharge communale des Mangettes est un site pollué connu. Il est enregistré au cadastre des sites pollués depuis plus de 10 ans. Des analyses sont effectuées régulièrement et ce site ainsi que les risques inhérents à ce dernier sont étudiés et suivis.